



PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE  
Direction des Ressources Humaines,  
des Finances et des Moyens  
Bureau de la Logistique et de  
l'Immobilier de l'Etat

## **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**MODE DE PASSATION : Marché à Procédure Adaptée**

***Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Ministère de l'Intérieur - Préfecture des Deux-Sèvres

***Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)***

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

***Objet de la consultation***

**Travaux de réfection de peinture de persiennes  
à la Préfecture des Deux-Sèvres**

***Cahier des clauses Particulières***

***Remise des offres***

Date et heure limites de réception :  
le 28 juin 2016 à 12 H 00

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : Objet de la consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : Détails des prestations.....</b>	<b>3</b>
2,1 -Travaux de peintures sur ouvertures extérieures.....	3
2,2 -Variantes :.....	3
<b>ARTICLE 3 : Conditions particulières diverses.....</b>	<b>3</b>
3 ,1 -travaux éventuels supplémentaires :.....	3
3 ,2 -Visite des lieux :.....	4
<b>ARTICLE 4 : Prescriptions générales.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5- Prescriptions particulières.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : Condition de la consultation.....</b>	<b>4</b>
6.1 - Définition de la procédure.....	4
6.2 - Décomposition en lots.....	4
6.3– Nature de l'attributaire.....	4
6.4- Variantes.....	4
6.5 - Délai de réalisation.....	5
6-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
6.7 - Délai de validité des offres.....	5
6.8 - Prix.....	5
<b>ARTICLE 7 – Présentation des offres.....</b>	<b>5</b>
7,1-Solution de base et variantes.....	5
7.2 -Documents fournis aux candidats :.....	5
<b>ARTICLE 8 – Présentation du projet.....</b>	<b>5</b>
8.1 - Composition de l'offre à remettre par le candidat :.....	5
8.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :.....	6
<b>ARTICLE 9 – Sélection des candidatures.....</b>	<b>6</b>
9.1 – Vérification des candidatures.....	6
9.2 -Jugement et classement des offres.....	6
<b>ARTICLE 10– Conditions d'envoi ou de remise des offres.....</b>	<b>7</b>
10.1 - Offre remise sur support "dématérialisé".....	7
10 .2 - Offre remise sur support "papier".....	7
<b>ARTICLE 11 – Renseignements complémentaires.....</b>	<b>7</b>

## **ARTICLE 1 : Objet de la consultation**

Les travaux du présent marché concernent :

une tranche ferme : La réfection des peintures des volets (persiennes) à l'hôtel préfectoral (BAT C), façade nord-ouest, rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, et les tableaux extérieurs

2 variantes : la réfection des peintures des garde-corps et les barreaudages des fenêtres des sous-sols ;

L'exécution des prestations est située : Préfecture Des Deux-Sèvres

4 rue Du Guesclin

79000 NIORT

## **ARTICLE 2 : Détails des prestations**

Le marché a pour objet des travaux suivants :

### **2,1 -Travaux de peintures sur ouvertures extérieures**

comprenant : - dépose et repose  
- lessivage et ponçage de la peinture existante  
- impression sur bois nu  
- peinture au pinceau (pas au pistolet) glycéro, satinée – 1 sous-couche et 1 couche de finition  
- antirouille préalable sur ferrure (1 couche primaire et 1 de finition)

*Référence des peintures :*

- pour les boiseries : RAL 9001 blanc crème

- pour les garde-corps et barreaudage : RAL 5009 bleu azur

(Toutes les dimensions sont à vérifier au préalable)

#### 2,1,1- Réfection des peintures des persiennes du rez-de chaussée (13 paires)

- 10 paires de persiennes (2,95 \* 1,30)

- 3 paires de persiennes (3,25 \* 1,30)

#### 2,1,2- Réfection des peintures des persiennes du 1<sup>er</sup> étage (13 paires)

- 10 paires de persiennes (2,95 \* 1,30)

- 3 paires de persiennes (3,25 \* 1,30)

#### 2,1,3- Réfection des tableaux extérieurs (26 fenêtres)

### **2,2 -Variantes :**

2,2,1 - Réfection garde-corps (26), ferrures et main courante en bois

2,2,2- Réfection des barreaudage des fenêtres sous-sol (7), ferrures

**Nota : la proposition doit tenir compte de la fourniture d'une nacelle**

## **ARTICLE 3 : Conditions particulières diverses**

### **3,1 -travaux éventuels supplémentaires :**

Lors du lessivage et ponçage de la peinture existante, si le titulaire du marché constate une dégradation des boiseries nécessitant des travaux de réfection, il devra impérativement prévenir le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sans délais. Une estimation des travaux devra être transmise au plus tard dans les 48 h, pour un engagement financier éventuel complémentaire. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée pour l'estimation des travaux.

### **3,2 -Visite des lieux :**

Il est fortement conseillé au candidat d'effectuer procéder à une visite préalable et de procéder au relevé métré pour bien évaluer les travaux et en apprécier les conditions de réalisation.

### **ARTICLE 4 : Prescriptions générales**

Avant d'entreprendre tous travaux, l'entreprise devra assurer par tous les moyens, la protection des ouvrages conservés, tant en ce qui concerne les poussières, l'eau, que les chocs.

En tout état de cause, les travaux qui pourraient s'imposer à la suite ou du fait d'un manque de protection ou de précaution seraient à la charge exclusive de l'entreprise défaillante quelle qu'en soit l'importance.

Toutes précautions seront prises pour éviter au maximum les bruits de chute, les vibrations et toutes nuisances excessives.

### **ARTICLE 5- Prescriptions particulières**

L'entreprise devra assurer le nettoyage permanent du chantier. L'entreprise s'engage à appliquer toutes les mesures qui lui seraient demandées par la maîtrise d'ouvrage, tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés pour la dépose et la repose, que la sécurité intérieure ou des abords du chantier.

Préalablement à la réception définitive des travaux, l'entreprise devra assurer le nettoyage de ses ouvrages pour leur livraison.

En cas de non-exécution le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée qui exécuterait alors le travail aux frais de l'entreprise

L'entreprise communiquera son plan de protection et de sécurité du personnel (PPSP),

Pendant les travaux, le fonctionnement des services de la préfecture est maintenu aux abords immédiats de la zone de travaux.

Les horaires de l'entreprise pour les travaux objet du présent marché devront couvrir les horaires de fonctionnement des services de la Préfecture de 8h30 à 17 H00 du lundi au vendredi. Cet horaire pourra être modifié unilatéralement par le maître d'ouvrage si des nuisances sonores ou autres affectent de façon importante les occupants de la résidence préfectorale.

Toute demande de dérogation pour intervenir en dehors des horaires ci-dessus devra être adressée au représentant du maître d'ouvrage au moins 2 jours à l'avance.

Le nom des intervenants (copie des pièces d'identité) ainsi que les caractéristiques du (des) véhicule (s) devront être communiquées au moins 2 jours à l'avance.

### **ARTICLE 6 : Condition de la consultation.**

#### **6.1 - Définition de la procédure.**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'attribution du marché s'effectuera à l'entreprise qui présentera l'offre la plus avantageuse sur l'aspect économique.

#### **6.2 - Décomposition en lots.**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots,

#### **6.3- Nature de l'attributaire.**

Le marché sera conclu avec une entreprise unique,

#### **6.4- Variantes.**

Le maître d'ouvrage autorise les variantes qui devront respecter les conditions minimales du présent documentation, (cf art 2,2). L'offre devra être chiffrée.

### **6.5 - Délai de réalisation.**

Le chantier devra être réalisé impérativement pour le 1<sup>er</sup> étage entre le 18 juillet et le 5 août 2016. La durée du chantier ne devra pas dépasser les 3 semaines.

Pour le rez-de-chaussée : si les travaux ne peuvent se faire en même temps que le 1<sup>er</sup> étage, ils devront être réalisés au plus tard le 30 septembre 2016.

### **6.6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **6.7 - Délai de validité des offres.**

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **6.8 - Prix.**

Le marché sera conclu à prix fermes et définitifs non révisables non actualisables.

## **ARTICLE 7 – Présentation des offres.**

### **7,1-Solution de base et variantes**

Les offres doivent obligatoirement répondre au point 2 du présent CCP.

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les offres seront rédigées en euros.

### **7.2 -Documents fournis aux candidats :**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Le plan (Annexe 1 du CCP)
- Le bordereau de prix unitaires (annexe 2 du CCP)
- Les pièces du marché à compléter (DC1, DC2, ATTRI 1)
- L'attestation de réalisation des travaux dans les délais fixés à l'article 6,5 du CCP
- L'attestation de visite

## **ARTICLE 8 – Présentation du projet**

### **8.1 - Composition de l'offre à remettre par le candidat :**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra un projet de marché comprenant :

- Un acte de candidature (DC1)
- Un acte d'engagement (ATTRI 1) à compléter et à signer avec cachet de l'entreprise,

- Le cahier des clauses particulières à signer avec cachet de l'entreprise,
- Le bordereau de prix unitaires à compléter et à signer avec cachet de l'entreprise.
- L'attestation de respect des délais
- Le planning de réalisation des travaux incluant le délai de commande des matériaux
- L'attestation de visite
- Les documents explicatifs comprenant notamment :
  - Une note méthodologique récapitulative et justificative des moyens (techniques et humains) et fournitures mis en œuvre pour exécuter les travaux. Ce document destiné à apprécier la valeur technique de l'offre, devra faire apparaître tous les moyens et mesures mis à disposition pour assurer la prestation. Il comprendra en outre toutes suggestions à l'initiative de l'entreprise permettant d'apprécier la qualité de la proposition
  - présentation des principales références du candidat pour des prestations similaires,
  - tous documents et fiches techniques facilitant la compréhension du projet.
  - une note de présentation du mode opératoire d'exécution des travaux.
  - une note de présentation des mesures de sécurité qui seront adoptées.

## **8.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :**

Le candidat devra fournir les documents prévus aux articles 50-54 du décret susvisé, notamment :

- Les renseignements relatifs aux capacités professionnelles et financières de l'entreprise ;
- Les certificats et déclarations concernant les obligations fiscales et sociales : attestation sur l'honneur ;
- L'attestation de non condamnation.

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

## **ARTICLE 9 – Sélection des candidatures**

### **9.1 – Vérification des candidatures.**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard aux date et heures limites de remise des offres.

Les candidatures seront appréciées au regard des dispositions du titre I de l'article 55 du décret susvisé

### **9.2 - Jugement et classement des offres.**

Les offres inappropriées au sens du titre I de l'article 59 du décret susvisé, ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage examinera l'offre des candidats incluant la totalité des prestations supplémentaires éventuelles pour établir un classement.

Dans le cas où des erreurs de calcul seraient constatées dans le bordereau de prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le bordereau de prix pour le mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant du maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails de prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Si le candidat pressenti ne fournit pas, dans le délai de 10 jours, les certificats, attestations ou déclarations prévus par l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marché, selon les modalités de l'article 51 du décret susvisé son offre sera éliminée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 10– Conditions d'envoi ou de remise des offres.**

### **10.1 - Offre remise sur support "dématérialisé"**

Il n'est pas prévu de remise d'offre sur support dématérialisé

### **10.2 - Offre remise sur support "papier"**

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Préfecture des Deux-Sèvres  
DRHFM - BLIE  
4 rue Du Guesclin  
BP 70000  
79099 NIORT Cedex 09

Offre pour : « consultation pour la réfection des peintures des volets à la  
Préfecture des Deux-Sèvres»

**« NE PAS OUVRIR »**

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent cahier des charges.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 11 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite des offres, une demande écrite (courriel accepté) à :

Mme BAPTISTE Annette  
tel : 05 49 08 68 75  
courriel : annette.baptiste@deux-sevres.gouv.fr

ou  
M. COUSSEAU Thierry  
tel : 05 49 08 68 70  
courriel : thierry-r.cousseau@deux-sevres.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser au préalable à M. Thierry COUSSEAU ou Mme Annette BAPTISTE.